

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

Séance du : DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX (19 septembre 2022)

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à 18h30, à la Verchère, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

**Modification des
statuts du SIGALE**

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à Mme le Maire, BRASSEUR Loïc est excusé et donne pouvoir à CASTEIL Katia, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BERNARDET Pailine, PIZZONE Mylène est excusée et donne pouvoir à Patrick BUHOT et ROSSIGNOL Michel est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

22

Le Conseil a été
convoqué le :

13 septembre 2022

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 20 septembre 2022

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy

Rapporteur V. CHEVALIER

EXPOSE

Par délibération du 20 juin 2022, le comité syndical du SIGALE a décidé de trois modifications statutaires relatives à la représentativité des communes au syndicat, au mode de calcul des contributions et l'adresse du siège.

Le SIGALE a saisi les communes le 23 juin 2022 afin de recueillir l'avis des conseils municipaux des communes membres. Ceux-ci disposent de 3 mois pour se prononcer ; à défaut, leur position est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement à savoir :

- Avis favorable de 50 % des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population
ou
- Avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant 50 % de la population
- Sans qu'une commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement.

Si ces conditions sont remplies, la décision de modification est entérinée par un arrêté préfectoral.

Les propositions de modification statutaires sont les suivantes :

1/ Représentativité des communes membres :

Il est proposé que chaque commune du syndicat soit représentée par au moins 2 délégués titulaires auxquels seraient ajouté 1 délégué par tranche de 2000 habitants. Les communes de moins de 2000 habitants auraient ainsi 2 délégués (Azé, Davayé, Péronne, Solutré, Saint Maurice de Satonnay, Saint-Martin Belleruche, Vergisson) ; les communes situées entre 2000 et 3000 habitants auraient 3 délégués (Hurigny, Sancé) et Charnay-lès-Mâcon auraient 6 délégués (8039 habitants).

2/ Contributions financières des communes :

Concernant les contributions financières des communes, il est prévu d'abandonner le système actuel qui repose sur une répartition au prorata des produits des taxes locales perçues l'année N-1 par chaque commune. Le nouveau calcul reposerait sur une répartition au prorata des potentiels fiscaux de chaque commune. Concernant la compétence obligatoire, son coût serait diminué d'une part du coût des compétences optionnelles (20 % de celles-ci). Cette modification rentrerait en vigueur pour le budget 2023. Une simulation faite sur les contributions 2022 ferait passer la contribution de Charnay-lès-Mâcon de 80 852 € en 2021 à 70 831 € voire à 67 148 € en cas d'adhésion de la commune d'Igé.

3/ Adresse du siège du SIGALE :

Les futurs statuts prendraient acte du déménagement du siège du syndicat au 14 rue de la grange Saint-Pierre à Charnay-lès-Mâcon.

Le conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts du SIGALE.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L. 5216-5,

VU les statuts du SIGALE modifié,

VU les délibérations n° 2022-015, 2022-016, 2022-017 du comité syndical du SIGALE du 20 juin 2022 portant modification statutaire,

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 6 septembre 2022,

Considérant que les modifications sur la représentativité des communes et sur les contributions financières visent à mieux prendre en compte la diversité des communes membres, tant au niveau de leur démographie que de leur potentiel financier,

Considérant que le projet de statuts prend acte du déménagement du siège du syndicat,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ, JP. PETIT et Mme le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec deux abstentions de JP PETIT et B. JETON
DESROCHES,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion des activités de
loisir des enfants (SIGALE) telles qu'actées par les délibérations 2022-015, 2022016 et 2022-017 du
comité syndical du 20 juin 2022 ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Claudine GAGNEAU

